

<b>Zeitschrift:</b>	Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois
<b>Herausgeber:</b>	Bernischer Lehrerverein
<b>Band:</b>	12 (1910-1911)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Requête de la Société bernoise des Maîtres d'écoles moyennes aux Commissions des écoles secondaires et moyennes du canton de Berne
<b>Autor:</b>	Büchler / Trösch, E.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-241674">https://doi.org/10.5169/seals-241674</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Requête de la Société bernoise des Maîtres d'écoles moyennes aux Commissions des écoles secondaires et moyennes du canton de Berne.

*Monsieur le Président,  
Messieurs,*

Le capital qu'un père de famille consacre à l'éducation et à l'instruction de ses enfants n'est pas un placement qui, chaque année, à fin décembre, rapporte tant pour cent d'intérêt, comme c'est le cas pour l'achat d'un terrain de rapport, l'agrandissement bien pesé d'une exploitation, ou encore l'acquisition d'actions d'un établissement industriel prospère. Et, cependant, personne ne prétendra qu'un père de famille n'agisse pas sagement en ne reculant devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agit de l'instruction de ses enfants et que, de nos jours, c'est un devoir sacré pour tout chef de famille soucieux du bonheur des siens de munir ses enfants des meilleures armes intellectuelles que notre époque puisse lui fournir.

Les communes et l'Etat doivent toutefois soutenir d'une manière efficace le père de famille dans l'accomplissement de ce devoir d'honneur, car livré à lui-même, il ne peut créer de bonnes écoles ni les pourvoir de maîtres capables et dévoués. En remplissant ce devoir à l'égard de leurs ressortissants, les communes agiront aussi sagement en ne se laissant pas guider uniquement par de mesquins calculs de revenus échus à brève échéance, mais en mettant de côté les intérêts du jour présent pour porter leurs regards sur l'avenir et pour veiller à ce que la génération future soit bien armée pour la lutte pour l'existence, qu'elle soit pourvue de toutes les armes intellectuelles qui sont nécessaires pour maintenir honorablement ses positions sur le terrain des luttes économiques actuelles et futures. Dans ce domaine, ce n'est pas la vigueur physique, ni la force numérique, pas plus que les facteurs financiers qui décideront du succès, mais c'est en toute première ligne l'intelligence et la force de volonté unies à une haute culture de l'esprit qui remporteront des lauriers.

Heureux le peuple, heureuse la commune qui savent apprécier ces faits à leur juste valeur! Qui donc osera attaquer le principe du philosophe Fichte disant que le peuple qui possède, jusque dans ses couches inférieures, l'instruction la plus solide et la plus variée, sera en même temps le plus puissant et le plus heureux des peuples de son temps, qu'il ne pourra être vaincu par ses voisins, qu'il sera envié par les autres nations tout en étant pour elles un modèle à imiter? Qui ne serait pas d'accord pour affirmer que la commune qui sait attirer et retenir dans ses écoles les meilleurs maîtres a un immense avantage sur toutes les autres?

D'autre part, il est bien évident que les meilleurs maîtres ne peuvent être revendiqués et retenus que par les communes qui leur offrent des avantages financiers pouvant être comparés à ceux d'autres communes ou à ceux de toutes autres fonctions présentant les mêmes responsabilités ou les mêmes exigences. Et il est tout aussi évident qu'une élite de maîtres capables ne pourra être créée que par un peuple qui leur offrira une position économique telle que les jeunes gens les plus doués et les plus intelligents puissent se vouer avec plaisir à ces fonctions aussi belles que pénibles. Mais cela ne sera possible que lorsque *les fonctions d'instituteurs occuperont au point de vue social et économique un rang égal à toute autre vocation libérale.*

De nos jours, les écoles populaires des deux degrés, ainsi que les écoles moyennes, sont incontestablement devenues des institutions de culture d'une si haute importance que les instituteurs ne peuvent plus être considérés comme les parias de la société instruite, et être traités comme tels en leur accordant des traitements insuffisants. Travailler au relèvement de la position économique de l'instituteur, c'est travailler en même temps à son relèvement moral et intellectuel. Par là, on développe en lui le sentiment de sa responsabilité; le plaisir que lui procure l'exercice de sa vocation augmente; le besoin de travailler à son développement intellectuel, à se maintenir sans cesse à la hauteur des exigences s'accroît. La pénurie de maîtres, et surtout de maîtres capables, disparaît, et c'est essentiellement le manque de ces derniers qui peut devenir fatal aux écoles d'une localité comme d'un pays tout entier. Ainsi, le surcroît de sacrifices consentis par les communes est tout à l'avantage de l'école. Cette augmentation de dépenses se transforme en un profit qu'il faut savoir apprécier à sa juste valeur.

C'est à ces divers points de vue que le Comité cantonal de la Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes s'adresse aux Commissions scolaires de ces établissements, et qu'il les prie

instamment de bien vouloir examiner les conditions de traitement du corps enseignant de leurs écoles, de les adapter au renchérissement de la vie comme au surcroît d'exigences imposées à la vocation, mais avant tout, *de veiller à une réelle amélioration financière du corps enseignant en élévant son traitement au niveau de celui des fonctionnaires de district.*

L'assemblée des délégués de la Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes des 2 et 3 juillet 1910, après une discussion approfondie de la question, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1<sup>o</sup> Les traitements actuels des maîtres et des maîtresses aux écoles moyennes bernoises ne correspondent ni aux longues études pédagogiques et académiques, ni aux exigences que comporte cette vocation. En dépit des louables efforts tentés par beaucoup de commissions d'école, les traitements n'ont pas suivi la marche ascendante du renchérissement de la vie.

2<sup>o</sup> La Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes doit veiller à ce que les traitements des maîtres et des maîtresses secondaires soient égaux à ceux des classes I à V des fonctionnaires de district, et il établit par conséquent, pour les maîtres et les maîtresses avec un nombre d'heures complet, l'échelle minimale suivante:

	Traitement initial	Traitement final
	Fr.	Fr.
a. pour petites localités rurales . . . . .	3200	4000
b. > grandes localités rurales . . . . .	3600	4500
c. > localités d'étrangers, petites villes, etc. . . . .	4000	5000
d. > villes d'une certaine étendue . . . . .	4500	5700
e. > maîtres de gymnase. . . . .	5200	6400

Les traitements des maîtres et maîtresses avec un nombre restreint de leçons sont calculés en proportion des chiffres ci-dessus.

3<sup>o</sup> L'assemblée des délégués recommande aux commissions scolaires d'introduire le paiement mensuel des traitements.

Permettez-nous, Messieurs, de motiver encore un peu mieux les propositions qui précèdent.

### La moyenne des traitements dans les écoles secondaires et les progymnases du canton de Berne,

établie d'après les rapports statistiques de la Direction de l'Instruction publique et d'après les comptes de l'exercice 1909/10, était la suivante dans les différentes parties du canton (dans ce calcul, il n'a été tenu compte que des traitements des maîtres et maîtresses ayant un nombre de leçons complet):

Région	Total des traitements versés aux maîtres avec nombre complet de leçons en 1909/10	Nombre des maîtres avec nombre complet de leçons	Moyenne du traitement par maître	Total des traitements versés aux maîtresses avec nombre complet de leçons	Nombre des maîtresses avec nombre complet de leçons	Moyenne du traitement par maîtresse
	Fr.			Fr.		
Oberland . . . . .	217,100	65	<b>3,340</b>	28,550	10	<b>2,855</b>
Mittelland . . . . .	322,775	77	<b>4,192</b>	109,100	36	<b>3,030</b>
Emmenthal . . . . .	136,700	43	<b>3,179</b>	8,100	3	<b>2,700</b>
Haute-Argovie . . . . .	151,600	47	<b>3,225</b>	8,000	3	<b>2,667</b>
Seeland . . . . .	245,900	69	<b>3,563</b>	43,000	15	<b>2,867</b>
Jura . . . . .	177,200	55	<b>3,222</b>	50,700	21	<b>2,414</b>
Canton	1,251,275	356	<b>3,515</b>	247,450	88	<b>2,812</b>

Une moyenne de fr. 3515 comme traitement cantonal pour un maître avec nombre complet de leçons est certainement bien inférieure à la moyenne du traitement fixe de toutes les autres vocations avec études académiques. Nous reconnaissons toutefois que beaucoup de communes et de commissions d'école ont fait de louables efforts pour augmenter les traitements et pour

les adapter aux exigences des temps actuels. Grâce à leurs efforts, la moyenne des traitements peut être montée de fr. 300 pendant les 5 à 6 dernières années. Mais cette augmentation a été dépassée par le

### renchérissement de la vie.

Chacun sait quelle fiévreuse activité a été déployée ces dernières années dans le commerce et l'industrie. Dans l'espace de peu d'années, les prix de beaucoup de matières brutes, les prix des denrées et des choses nécessaires à la vie ont subi une augmentation telle que l'histoire connaît à peine un exemple de dépréciation aussi subite et aussi intense de la valeur de l'argent. D'après la statistique cantonale, la viande coûtait en 1898, sur le marché de Berne, 79,5 ct. en moyenne par  $\frac{1}{2}$  kg (moyenne de 5 sortes de viande); en 1910, elle coûte 99,5 ct., ce qui fait une hausse de 25 %. Dans bien des endroits, le lait a subi en peu d'années une hausse de 3 à 5 ct. par l ou de 25 à 33 %; d'autres aliments comme le fromage, le beurre, les œufs ont été l'objet d'une hausse analogue. D'après les relevés de Stoll\*), les loyers ont haussé en moyenne de 30 % depuis 1893, le bois de 25 à 30 %. Les articles de cuir ont été l'objet d'une hausse encore plus considérable ces dix dernières années, tandis que les tissus ont renchéri de 15 % en moyenne. Si l'on achète aujourd'hui des tissus, des vêtements, des chaussures aux prix payés il y a 10 ans, on n'obtient qu'une mauvaise qualité.

Le tableau suivant permet de constater les effets du renchérissement de la vie sur

### le budget d'une famille de six personnes:

	Montant pour 1900	Hausse	Montant pour	Augmentation
			1910	
	Fr.	%	Fr.	Fr.
Lait, 6 l par jour . . . . .	350.40	25	438.—	87.60
Pain, $1\frac{1}{2}$ kg par jour . . . . .	164.25	16	205.30	41.05
Viande, 600 gr par jour . . . . .	357.—	25	446.25	89.25
Graisse, fromage, beurre, œufs . . . . .	210.—	30	273.—	63.—
Epicerie, café, sucre . . . . .	160.—	15	184.—	24.—
Légumes, fruits, pommes de terre . . . . .	120.—	25	150.—	30.—
Chaussures . . . . .	85.—	25	106.25	21.25
Vêtements, blanchissage . . . . .	320.—	20	384.—	64.—
Bois . . . . .	90.—	—	120.—	30.—
Appartement (4 pièces) . . . . .	400.—	—	500.—	100.—
Réparations et achats divers . . . . .	120.—	25	150.—	30.—
Hygiène, médecin, pharmacie . . . . .	75.—	—	100.—	25.—
	2,451.65		3,056.80	605.15

Les dépenses d'une famille d'instituteur pour *l'assurance sur la vie, l'assurance du mobilier, les frais pour l'instruction des enfants, les livres*, les revues pédagogiques, les journaux, les sociétés, les cotisations dans un but d'utilité publique, les *impôts*, les voyages, les boissons ne figurent pas encore sur ce tableau. Il ne renferme pas davantage toutes ces petites dépenses difficiles à classer qu'un négociant porterait aux frais divers et qui ne peuvent être négligées dans un budget. Ce tableau ne prévoit pas non plus *d'épargnes*.

Pour entretenir en 1910 une famille dans les mêmes conditions qu'en 1900, il faut par conséquent un traitement d'environ fr. 700 plus élevé et, dans les villes d'une certaine importance, de fr. 900 à fr. 1000. Dans la très grande majorité des cas, les augmentations de traitement qui ont été consenties pendant cette période dans les écoles secondaires et moyennes du canton de Berne n'atteignent toutefois pas ces chiffres. *Il en résulte que la plus grande partie des membres du corps enseignant des écoles secondaires bernoises sont passablement moins bien situés financièrement que ce n'était le cas il y a 10 ans.*

La votation du 31 octobre 1909 a apporté à la position financière du corps enseignant primaire bernois une amélioration sensible à laquelle il avait du reste droit depuis longtemps. Ce brillant vote est un témoignage éclatant de l'estime du peuple bernois pour ses écoles. Aujourd'hui, le corps enseignant secondaire compte que les commissions scolaires des écoles moyennes, ainsi que les autorités communales réservent à la question du relèvement des traitements, qui fait l'objet de notre requête, un accueil aussi bienveillant que celui que

\*) Stoll, die Verteuerung der Lebenshaltung, Kaufmännisches Zentralblatt 1908, pages 67 et suivantes.

le peuple entier a fait le 31 octobre dernier à l'augmentation des traitements des maîtres primaires. Nous gardons l'espoir que, dans les différentes communes, les personnes compétentes voudront bien non seulement plaider notre cause pour qu'il nous soit accordé sur les chiffres de 1900 (où cela n'a pas déjà eu lieu) une augmentation de traitement bien justifiée de fr. 600 à fr. 900, selon la localité, mais encore qu'elles feront davantage en travaillant à une réelle *amélioration de la position financière* du corps enseignant secondaire. Cette amélioration est d'autant plus urgente qu'aujourd'hui déjà, toutes les professions libérales pour ainsi dire sont dans une meilleure situation financière que le corps enseignant.

L'assemblée des délégués de la Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes vous propose de prendre pour base de la nouvelle échelle des salaires les traitements des classes I à V des fonctionnaires de district du canton de Berne. Conformément au décret du 5 avril 1906, les traitements de ces fonctionnaires (préfet, président du tribunal, secrétaire de préfecture, greffier, préposé aux poursuites) sont les suivants:

	Traitements initiaux	Traitements finaux
	Fr.	Fr.
Classe V (petits districts, comme Büren, Franches-Montagnes, etc.)	3200	4000
» IV (districts plus étendus, comme Aarberg, Delémont, Konolfingen, etc.) . . . . .	3600	4400
» III (Aarwangen, Courtelary, etc.) . . . . .	4000	4800
» II (Bielle, Berthoud, Porrentruy, Thoune, etc.) . . . . .	4400	5200
» I (Berne) . . . . .	5000	6000

Si les propositions de l'assemblée des délégués de la Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes ne correspondent pas en tous points à ces traitements, cela provient de ce que, pour la fixation des traitements des fonctionnaires de district des classes V à III, il n'a pas seulement été tenu compte de l'importance de la localité que ces fonctionnaires habitent, mais bien plutôt de la quantité variable de travail qui leur incombe par suite de la différence de grandeur des districts. L'importance du travail d'un maître secondaire par contre ne varie naturellement pas qu'il enseigne dans un petit district ou dans un grand, et puisque nous demandons l'égalité des traitements, il eût été plus juste de ne prendre que les 4 classes supérieures de traitement des fonctionnaires pour établir la comparaison et pour y adapter les traitements des maîtres secondaires. Les traitements de ces derniers dans des localités comme Aarwangen, Courtelary devraient aussi correspondre à ceux des fonctionnaires de ces localités-là (fr. 4000 à fr. 4800). Dans le décret sur les traitements des fonctionnaires, les villes de Porrentruy, Thoune, etc., figurent dans la classe II qui correspond à peu près au chiffre que nous proposons pour les « villes d'une certaine étendue ». Des localités comme Schlosswil, Signau, Trachselwald, Seftigen figurent dans la classe IV des fonctionnaires de district, tandis que, d'après notre échelle, les localités de ce genre se contenteront sans doute d'appliquer la classe inférieure à leurs maîtres secondaires qui seront par conséquent encore moins bien situés que les fonctionnaires de ces mêmes districts. D'après notre échelle, les maîtres secondaires de la ville de Berne eux-mêmes seront passablement moins bien situés que les fonctionnaires, attendu qu'il n'est proposé pour les premiers qu'un traitement de fr. 4500 à fr. 5700, tandis que les derniers touchent fr. 5000 à fr. 6000. Seuls les maîtres du gymnase, desquels on demande des connaissances plus étendues, sont un peu mieux dotés.

Si donc nos propositions sont presque partout inférieures aux traitements des fonctionnaires de district, c'est uniquement parce que nous ne voulons pas trop charger celles des communes qui ont à lutter avec de grandes difficultés financières, ni nous attirer le reproche que nos revendications sont irréalisables. Nous avons vu que l'échelle proposée par nous imposera d'assez lourds sacrifices à certaines communes, mais celles qui se verront dans l'impossibilité de verser les augmentations en une fois pourraient le faire successivement, en versant, par exemple, le premier tiers de l'augmentation en 1910, deux tiers en 1911 et l'augmentation entière en 1912 seulement. L'accroissement naturel du capital imposable qui se produit tout lentement dans chaque commune permettra ainsi de faire face à ce surcroît de dépenses, et il ne faut pas oublier que l'Etat se charge de la moitié de toutes ces augmentations.

L'introduction de

#### **hautes payes (augmentations périodiques) pour années de service,**

judicieusement comprises, est de première importance. Les instituteurs primaires, les fonctionnaires de districts, ceux des postes et des chemins de fer jouissent depuis longtemps de sup-

pléments de ce genre. Pour les instituteurs primaires, le montant en est de fr. 400 (haute paye de l'Etat) à fr. 1000 (commune de Berne); pour le personnel des entreprises fédérales de transport et autres institutions similaires, les hautes payes atteignent un chiffre bien plus élevé, notamment parce que les employés, après avoir bénéficié de la gradation des salaires de leur classe, bénéficient encore dans la suite de l'augmentation des traitements prévue pour une classe supérieure où ils sont promus. Dans le canton de Zurich, les hautes payes servies par l'Etat au corps enseignant secondaire vont jusqu'à fr. 500; les communes y ajoutent les leurs jusqu'à concurrence de fr. 1000. Dans les différents Etats de l'Allemagne, presque partout des hautes payes élevées ont été introduites. En Prusse, elles se chiffrent pour chaque instituteur, en ce qui concerne la participation de l'Etat, par Mk. 1900 ( $7 \times 200$  et  $2 \times 250$  Mk.). Dans la plupart des Etats du sud, elles dépassent même Mk. 2000, voire Mk. 3000 (Mk. 3220 à Nuremberg: traitement initial d'un maître à l'école populaire Mk. 2000; traitement après 34 ans de services Mk. 5220). Si l'on veut savoir maintenant dans combien d'écoles moyennes du canton de Berne des hautes payes ont été introduites, il suffira de consulter les tables suivantes:

**Nombre des augmentations pour années de service dans les écoles secondaires et les pro gymnases du canton de Berne.**

(Les augmentations des institutrices sont comptées à part de sorte que les écoles avec instituteurs et institutrices figurent à double sur la table.)

Région	Nombre des écoles avec hautes payes											
	aucune		une		deux		trois		quatre		plus de quatre	
	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses
Oberland . . . . .	11	—	2	—	—	—	7	1	2	1	—	—
Emmental . . . . .	5	—	1	—	1	—	4	1	—	—	1	—
Mittelland . . . . .	2	—	—	—	2	—	6	1	—	—	—	—
Haute-Argovie . . . .	5	1	—	—	7	—	6	—	—	—	—	—
Seeland . . . . .	4	—	1	—	6	—	3	—	3	1	—	—
Jura . . . . .	11	4	—	—	2	—	5	1	2	1	—	—
Canton de Berne	38	5	4	—	18	—	31	4	7	3	1	—

**Montant des hautes payes et intervalles entre les augmentations périodiques régulières.**

Région	Montant de chaque augmentation						Intervalles entre les augmentations périodiques régulières									
	Fr. 100		101 à 200		201 à 300		2 ans		3 ans		4 ans		5 ans		6 ans	
	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses
Oberland . . . . .	—	—	10	2	1	—	—	—	—	—	7	1	3	1	1	—
Emmental . . . . .	2	—	5	1	—	—	1	—	—	—	1	—	5	1	—	—
Mittelland . . . . .	—	—	5	—	3	1	—	—	1	—	4	1	3	—	—	—
Haute-Argovie . . . .	3	—	10	—	—	—	—	—	—	—	3	—	8	—	2	—
Seeland . . . . .	2	—	11	1	—	—	1	—	2	—	3	1	6	—	1	—
Jura . . . . .	2	—	5	2	2	—	1	—	4	1	2	1	1	—	1	—
Canton de Berne	9	—	46	6	6	1	3	—	7	1	20	4	26	2	5	—

Il ressort de ces données qu'il n'existe pas de hautes payes dans 37 % des écoles moyennes. Elles se privent ainsi d'avantages importants, car l'augmentation des traitements pour années de service tend avant tout à empêcher des mutations trop nombreuses dans le corps enseignant et à conserver aux communes les excellentes forces pédagogiques dont elles disposent. Cela est juste tout particulièrement pour les écoles secondaires de la campagne. Celle-ci a sans conteste le droit de posséder d'aussi bonnes écoles et d'aussi bons maîtres que la ville. Mais ce n'est

que par le seul moyen de traitements suffisants et surtout de hautes payes satisfaisantes qu'on retiendra au village un jeune maître capable, tenté de se créer une situation à la ville. De nombreuses communes zurichoises de la campagne, en donnant à leurs maîtres secondaires des traitements maxima de fr. 4500 à fr. 5000, ont ainsi enrayé l'émigration de ces fonctionnaires vers le chef-lieu. D'autre part, le système des hautes payes est indispensable, spécialement pour l'instituteur marié, qui doit pouvoir balancer le budget toujours plus considérable de sa famille grandissante. Une famille de 6 à 8 personnes coûte bien, annuellement, fr. 2000 de plus que l'entretien d'un célibataire.

Mais nous voudrions aussi insister ici sur l'insuffisance des

#### **traitements des institutrices.**

Le travail de l'école provoque une tension considérable du système nerveux, à laquelle l'institutrice, d'une constitution généralement délicate, résiste moins aisément que l'instituteur. Aussi, dans la règle, est-elle chargée d'un plus petit nombre de leçons. Il s'ensuit que son traitement est également un peu moindre. En revanche, il tombe sous le sens qu'à travail égal, les institutrices devraient être rétribuées comme les instituteurs; autrement dit, pour le même nombre de leçons, elles devraient jouir du même salaire. Or, cette équivalence de traitement est loin d'avoir été la règle jusqu'ici.

#### **Points de comparaison.**

Si nous comparons les traitements actuels du corps enseignant secondaire du canton de Berne avec les mêmes traitements servis dans d'autres cantons ou d'autres Etats, ou avec ceux d'autres fonctionnaires, nous verrons qu'ils leur sont de beaucoup inférieurs. Ils se placent bien après ceux du canton de Zurich et, partiellement, des cantons de Schaffhouse, Neuchâtel, St-Gall, des cantons-villes surtout; ils sont même fort au-dessous des traitements des instituteurs primaires d'Allemagne. Dans ces cantons et dans ces Etats, on a reconnu qu'une équitable rémunération du corps enseignant est d'une importance capitale pour l'amélioration qualitative de l'enseignement, non seulement dans telle ou telle localité, mais dans tout le pays. Quand les traitements des maîtres sont tels qu'ils peuvent supporter la comparaison avec ceux d'autres fonctionnaires d'une condition identique, l'admission des jeunes gens dans les écoles normales et l'octroi d'un diplôme à la fin des études, en vue de l'enseignement secondaire ou primaire, peuvent aussi être rendus plus difficiles. Il arrive alors que seuls des éléments capables, bien préparés et bien cultivés, ont accès à la carrière pédagogique. Où une pareille sélection serait-elle plus désirable que dans la profession de l'instituteur?

La comparaison des traitements actuels des maîtres des écoles moyennes du canton de Berne avec ceux que perçoivent d'autres fonctionnaires montre qu'il reste beaucoup à faire avant que l'on accorde à l'état d'instituteur l'importance qui lui est assignée par son idéal élevé et ses exigences diverses. Le corps enseignant doit tenir ferme au principe de l'égalité de traitement des fonctionnaires dont la tâche et les responsabilités professionnelles sont les mêmes. Or, est-elle pratiquée, cette règle, quand les instituteurs secondaires n'ont pas la situation faite à des secrétaires de chancellerie, à des aides, voire à des concierges de l'administration fédérale; quand ils n'ont pas le salaire des buralistes postaux ou des chefs de gare; quand trônent au-dessus d'eux, avec des milliers de francs en plus, les architectes, les géomètres, les techniciens des chemins de fer fédéraux? Les traitements de ces différents fonctionnaires ne sont nullement exagérés; ils correspondent à un service qui exige des hommes capables et qui impose des responsabilités. Mais cette considération n'a-t-elle pas plus de force encore quand il s'agit d'instituteurs de la jeunesse, d'éducateurs du peuple? La responsabilité de la culture spirituelle de notre peuple, du développement intellectuel et moral de notre jeunesse, ne pèse-t-elle pas avant tout sur les épaules de l'instituteur? Et cette responsabilité est-elle moindre que celle d'autres groupes de fonctionnaires, numériquement plus considérables?

#### **I<sup>er</sup> groupe de traitements.**

##### **Petites localités campagnardes.**

*Echelle proposée . . . . .*

	<b>Traitemen t initial</b>	<b>Traitemen t maxim.</b>
	Fr.	Fr.
	3200	4000

##### **Canton de Berne.**

Les traitements actuels varient de . . . . . fr. 2500 à 3600  
(La plupart des traitements maximum sont de fr. 2800 à 3200.)

Canton de Zurich.	Traitemen	Traitemen
	initial Fr.	maxim. Fr.
Obfelden . . . . .	3100	3900
Weisslingen . . . . .	3400	3900
Bubikon . . . . .	3400	3900
Fehraltorf . . . . .	3520	4020
Egg . . . . .	3665	4165
Bassersdorf . . . . .	3570	4070

### Allemagne.

*Traitements minimum* des instituteurs primaires, qui doivent être payés dans les plus petites communes:

	Mk.
Bavière, Bade, Meiningen, Reuss . . . . .	(2800) 3500
Gotha . . . . .	(2900) 3625
Saxe, Hesse . . . . .	(3000) 3750
Anhalt . . . . .	(3150) 3937,5
Prusse . . . . .	(3300) 4125
Oldenbourg . . . . .	(3400) 4250
Lubeck . . . . .	(3500) 4375

A cela, il faut ajouter dans beaucoup de villes une *indemnité de logement* qui, en Saxe par exemple, comporte un minimum de Mk. 400. Au reste, suivant une statistique détaillée du «Journal scolaire» de Saxe, peu de communes rurales de ce pays s'en tiennent au traitement minimum de Mk. 3400. Quelques chiffres montreront de combien le minimum de Mk. 2800 est dépassé dans la plupart des localités de Bavière, par exemple. Les instituteurs primaires des communes bavaroises de 1500 à 5000 habitants reçoivent les traitements maxima suivants:

	Mk.
Pfarrkirchen . . . . .	(3562) 4452,5
Günsbourg . . . . .	(3650) 4562,5
Donauwörth . . . . .	(3800) 4750
Altötting . . . . .	(3820) 4775
Kronach . . . . .	(3900) 4875
Vilshofen . . . . .	(4040) 5050
Klingenbergs . . . . .	(4300) 5357
Göggingen . . . . .	(4400) 5500

### Fonctionnaires fédéraux.

*V<sup>e</sup> classe de traitements* (loi sur les traitements du 24 juin 1909) Traitement initial fr. 3200 4300

A cette catégorie appartiennent: les secrétaires de chancellerie de I<sup>re</sup> classe, les aides archivistes de II<sup>e</sup> classe des bureaux de statistique, les dessinateurs de II<sup>e</sup> classe, les concierges, etc.

### Fonctionnaires des chemins de fer fédéraux.

*IV<sup>e</sup> classe de traitements, 6<sup>e</sup> échelle de traitements*, suivant le projet publié dans le n° 17, année 1909, de la «Gazette des chemins de fer» . . . . . 4200

Ici se rangent les techniciens de II<sup>e</sup> classe, les sous-chefs de II<sup>e</sup> classe, les chefs des bureaux de stations, les chefs de III<sup>e</sup> classe des gares de marchandises, les surveillants des voies (Bahnmeister).

Chefs de stations I<sup>re</sup> classe (Herzogenbuchsee, Konolfingen, Laufon, Lyss, Meiringen, Moutier, Sonceboz) . . . . . 4500

### Administration postale.

Buralistes (I<sup>re</sup> catégorie) . . . . . 4000

Il y faut ajouter le casuel résultant du service téléphonique ou télégraphique.

Commis postaux . . . . . 4000

Administration centrale: aides vérificateurs et autres . . . . . 4100

**II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> groupe de traitements.**

Traitements maxim. Fr.

**Grandes communes rurales.**

<i>Echelle proposée</i> . . . . .	Traitements initial	Fr. 3600	4500
-----------------------------------	---------------------	----------	------

**Bourgs, petites villes, stations d'étrangers, etc.**

<i>Echelle proposée</i> . . . . .	Traitements initial	Fr. 4000	5000
-----------------------------------	---------------------	----------	------

**Canton de Berne.**

Traitements actuels dans les grandes localités rurales, entre fr. 2800 et 4000.

Traitements actuels dans les bourgs, petites villes, etc., > > 3000 et 4500.

**Autres cantons.**

**Traitements maxim.**

Fr.

Neuhausen . . . . .	4300	Affoltern (Zurich) . . . . .	4550
Stein s./Rh. . . . .	4100	Stäfa . . . . .	4600
Olten . . . . .	4400	Uster . . . . .	4750
Rorschach . . . . .	4500	Wald . . . . .	4850
Baden . . . . .	4400	Wädenswil . . . . .	5010
Veltheim (près Winterthour) . . . . .	4500	Horgen . . . . .	5010

**Allemagne.**

Les traitements des instituteurs primaires d'un certain nombre de localités de 3000 à 10,000 habitants pourront suffire comme exemples.

*Bavière:*

Tölz . . . . .	5000	(3900)	4875
Reichenhall . . . . .	6000	(4150)	5187,5
Deggendorf . . . . .	7000	(4500)	5625
Pasing . . . . .	7500	(4620)	5775
Kissingen . . . . .	5200	(5200)	6500

*Saxe:*

Wahren . . . . .	6000	(4000)	5000
Rochlitz . . . . .	6200	(4000)	5000
Wurzen . . . . .	6200	(4100)	5125
Böhlitz . . . . .	5000	(4100)	5125
Weisser Hirsch . . . . .	1800	(4120)	5150

*Prusse:*

Böwinghausen (Westphalie) . . . . .	2100	(4250)	5312,5
Stellingen (Schleswig-Holstein) . . . . .	6000	(4300)	5375
Hermsdorf (Brandenbourg) . . . . .	3900	(4500)	5625
Mariendorf (Brandenbourg) . . . . .	4000	(4450)	5562,5
Stralau (Brandenbourg) . . . . .	3500	(4530)	5662,5
Landsberg s. l. L. . . . .	6500	(4760)	5950

**Fonctionnaires fédéraux.**

<i>IV<sup>e</sup> classe de la loi fédérale sur les traitements</i> . . .	Traitements initial	fr. 3700	4800
---	---------------------	----------	------

Il s'agit de divers adjoints, secrétaires, archivistes, statisticiens de II<sup>e</sup> classe, aides de l'administration des finances.

**Administration postale.**

Secrétaires et vérificateurs de II <sup>e</sup> classe . . . . .	4800
Administrateurs postaux des localités au-dessous de 10,000 habitants . . . . .	4800
Chefs de bureaux des localités au-dessous de 10,000 habitants . . . . .	4600

## Fonctionnaires des chemins de fer fédéraux.

A cette catégorie appartiennent les chefs de stations de I<sup>re</sup> classe, les chefs de gares de marchandises de II<sup>e</sup> classe, les directeurs de travaux de II<sup>e</sup> classe, les chefs de dépôts de III<sup>e</sup> classe, les aides de bureaux de I<sup>re</sup> classe des directions d'arrondissement (sauf ces derniers, aucun de ces fonctionnaires n'habite de grandes villes).

3<sup>e</sup> degré . . . . . 5000

C'est la catégorie des géomètres de II<sup>e</sup> classe, des techniciens de I<sup>re</sup> classe, des directeurs de travaux de I<sup>re</sup> classe, des chefs de gare de III<sup>e</sup> classe.

#### IV<sup>e</sup> groupe de traitements.

## **Maîtres secondaires des grandes villes.**

## Canton de Berne.

### Autres cantons.

Winterthour . . . . .	5300
St-Gall (degrés inférieur et supérieur) . . . . .	5700
Bâle (degré inférieur de l'école secondaire) . . . . .	5700
Genève (degré moyen du gymnase) avec 28 heures hebdomadaires de leçons . . . . .	5880

## Allemagne.

Quelques villes de 30,000 à 80,000 habitants (traitement des instituteurs primaires):

	Traitement maxim.				
	Mk.	Fr.	Mk.		
Spandau . . . . .	(4550)	5687,5	Fürth . . . . .	(4800)	6000
Lichtenberg . . . . .	(4700)	5875	Ludwigshafen . . . . .	(4900)	6125
Wurzbourg . . . . .	(4800)	6000	Wilmersdorf . . . . .	(5000)	6250
Straubing . . . . .	(4680)	5850	Steglitz . . . . .	(4900)	6125
Passau . . . . .	(4680)	5850	Zehlendorf . . . . .	(5000)	6250
Landshut . . . . .	(4680)	5850	Grunewald . . . . .	(4850)	6062

## Fonctionnaires fédéraux.

*III<sup>e</sup> classe de la loi fédérale sur les traitements . . .* Traitement initial fr. 4200 5800

Il s'agit des statisticiens de 1<sup>re</sup> classe, des traducteurs et sous-archivistes de la chancellerie fédérale, des secrétaires de chancellerie, des ingénieurs de 2<sup>e</sup> classe, des architectes et directeurs de travaux de 1<sup>re</sup> classe, de divers adjoints, secrétaires, vérificateurs et caissiers.

## Administration postale.

Directeurs du matériel, inspecteurs des trains . . . . . 5700  
 Adjoints . . . . . 5800

## Fonctionnaires des chemins de fer fédéraux.

Se rangent ici les architectes et ingénieurs de II<sup>e</sup> classe, les fonctionnaires techniques de II<sup>e</sup> classe, les chefs de gares de marchandises de I<sup>re</sup> classe, les chefs de gare de II<sup>e</sup> classe.

*III<sup>e</sup> classe de traitement, 3<sup>e</sup> degré . . . . . 6000*

Inspecteurs d'exploitation et du service en marche de II<sup>e</sup> classe, suppléants des inspecteurs des gares.

**Fonctionnaires communaux.**

	<b>Traitements maxim.</b>
	Fr.
<i>Bienna:</i> Secrétaire, géomètre et inspecteur de police de la ville . . . . .	5500
Directeurs des travaux publics, du gaz et des services électriques . . . . .	6000
<i>Berne:</i> Fonctionnaires de II <sup>e</sup> classe . . . . .	5700

**V<sup>e</sup> groupe de traitements.**

**Maîtres de gymnases.**

**Canton de Berne.**

<i>Echelle proposée</i> . . . . .	Traitement initial fr. 5200	6400
Traitements actuels:		
Bienna . . . . .	5000	
Berne . . . . .	5200	
Technicum de Bienna, maximum des maîtres spéciaux, architectes, ingénieurs, etc. . . . .	6000	
(Architectes et ingénieurs des chemins de fer fédéraux fr. 7200.)		

**Autres cantons.**

St-Gall . . . . .	5700
Genève, maximum pour 25 heures . . . . .	6250
»      »      » 27 » . . . . .	6750
Bâle, suivant la loi scolaire adoptée en 1 <sup>re</sup> lecture . . . . .	6900
Zurich . . . . .	6700

**Allemagne.**

<i>Munich:</i>	Mk.
Maître principal de II <sup>e</sup> classe des écoles secondaires . . . . .	(6480) 7900
»      »      » I <sup>re</sup> »      »      » . . . . .	(9060) 11325
<i>Saxe:</i>	
Traitements des maîtres de gymnases, avec indemnité de logement . . . . .	(7680) 9600
Professeurs des arts et métiers aux écoles réelles (non munis du diplôme de maître de gymnase) . . . . .	(5160) 6450
Maîtres d'écoles normales, sans culture universitaire . . . . .	(6400) 8000
»      »      »      avec      »      »      II <sup>e</sup> classe . . . . .	(7000) 8725
»      »      »      »      »      I <sup>re</sup> » . . . . .	(7680) 9600

**Fonctionnaires fédéraux.**

<i>II<sup>e</sup> classe de traitements.</i> . . . . .	Traitement initial fr. 5200	7300
Archivistes, secrétaires, adjoints de la chancellerie fédérale et des différents départements (les secrétaires des départements, chefs de divisions, directeurs des différents bureaux non compris, parce que rentrant dans la I <sup>re</sup> classe), techniciens, chimistes, comptables principaux, etc.		

**Fonctionnaires des chemins de fer fédéraux.**

<i>III<sup>e</sup> classe de traitements, 2<sup>e</sup> degré</i> . . . . .	6600
Employés des tarifs, administrateur des imprimés, géomètre de I <sup>re</sup> classe, chefs de dépôts de I <sup>re</sup> classe, chefs de gares de I <sup>re</sup> classe.	
<i>1<sup>er</sup> degré</i> . . . . .	7200

    Ingénieurs, architectes et techniciens de I<sup>re</sup> classe des directions d'arrondissements, inspecteurs d'exploitation, inspecteurs des gares.

**Fonctionnaires communaux de I<sup>re</sup> classe.**

<i>Berne</i> (non compris les postes les plus élevés) . . . . .	6200
*      *      *	

<i>Eclésiastiques de la ville de Berne.</i> . . . . .	6300
---	------

En concluant, nous voudrions insister encore sur le fait que les traitements que nous avons pris pour terme de comparaison ne sont nullement exagérés. Il faut considérer que les postes dont il s'agit exigent de leurs titulaires des capacités, de l'intelligence, une grande faculté de travail et, pour plusieurs, une certaine initiation. Il faut songer aussi aux traitements bien supérieurs offerts à des fonctionnaires capables par des banques, des maisons de commerce, des fabriques qui cherchent des hommes de confiance. D'ailleurs, il est notoire que l'intelligence et la force de volonté unies à un savoir étendu et à une bonne culture professionnelle rapportent davantage dans un métier librement exercé que dans une place à traitement fixe.

Si l'on s'élevait contre les majorations de traitements ci-dessus proposées, sous le prétexte qu'ici ou là tel ou tel instituteur ne prend pas suffisamment sa tâche au sérieux ou, pour tout autre motif, ne mérite pas l'augmentation, nous répondrions que dans toutes les branches d'activité dont il a été question, il existe des hommes dont le manque de zèle ne saurait être nié, sans qu'ils soient placés pour autant sur un autre pied que leurs compagnons de travail. Nous ferons remarquer que le cultivateur recevra de son champ une récolte d'autant plus considérable qu'il l'aura plus soigné et nourri, et nous ajouterons que la valeur d'une fonction, comme d'ailleurs de n'importe quelle place, ne dépend pas de la qualité de celui qui l'occupe. Elle est en rapport direct avec les exigences de la fonction. Plus l'instituteur sera rétribué, plus se développera en lui le sentiment de son devoir et de ses responsabilités, plus aussi la qualité de son travail s'en ressentira. Avant tout, l'école en sera favorablement influencée à la ville et à la campagne. Quand se produiront des vacances, que de nouveaux postes seront à repourvoir, il se présentera un nombre de candidats plus considérable, permettant aux autorités de se montrer difficiles dans leur choix. En outre, la carrière de l'enseignement attirera ainsi davantage de jeunes gens, ce qui est désirable si l'on tient compte de la situation pendant ces dernières années, et ce qui sera d'une grande influence sur le niveau intellectuel du corps enseignant et de la population.

Une bonne instruction scolaire, un corps enseignant qui représente bien l'élite intellectuelle du peuple nous sont d'autant plus nécessaires que notre petit pays est plus pauvre en produits du sol et en produits miniers que la plupart des Etats voisins. En Allemagne, il y a un siècle déjà qu'on a su apprécier les bonnes écoles à leur juste valeur. Le maître d'école prussien, l'excellente école populaire prussienne a, il y a une cinquantaine d'années déjà, été la cause de victoires sur les champs de bataille de Bohême et de France. On n'en fait pas moins actuellement en Allemagne de grands efforts pour le perfectionnement de l'école, qui est, comme elle s'en est aperçue depuis longtemps, le baromètre de la supériorité économique d'une nation par rapport aux nations rivales. En conséquence, on y alloue aux instituteurs primaires des traitements qui dépassent de plusieurs milliers de francs ceux des instituteurs secondaires dans le canton de Berne.

Nous avons la conviction que le peuple bernois, ami de l'école, ne fermera pas les yeux sur ce qui se fait dans d'autres pays et que son affection pour cette utile institution n'ira pas chez lui sans le désir ou la volonté de consentir les sacrifices nécessaires.

Et nous gardons aussi l'espoir que les autorités communales et scolaires, ainsi que les protecteurs et les amis de l'école, dans tout le pays, défendront notre juste demande. Ils savent que l'amour de l'école et l'amour de l'instituteur se tiennent ensemble comme la pratique et la théorie et ils se rappelleront à temps les paroles de Polak :

« La destinée de l'instituteur est la destinée de l'école,  
« Ce qu'il vaut, elle le vaut;  
« Son travail à lui est son travail à elle,  
« Ce qu'il produit, elle le produit.»

Puisse le canton de Berne, appelé à marcher à la tête des Etats confédérés, rattraper ce qu'il a négligé dans le domaine de l'école et faire ensuite que dans ce même ordre d'idées il mérite d'être pris en exemple par les autres cantons!

C'est dans ce sentiment que nous soumettons notre demande à votre bienveillant examen.

**Au nom du Comité cantonal des maîtres des écoles moyennes bernoises :**

*Le président,  
Büchler.*

*Le secrétaire,  
Dr. E. Trösch.*